

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0272 Séance du Conseil : 14 SEPTEMBRE 2026
APPROBATION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS DESTINÉS AUX ENFANTS, AUX ANIMATEURS AINSI QU'AUX AGENTS DE CANTINE FRÉQUENTANT LES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES DU MERCREDI ET LES ACCUEILS DE LOISIRS ORGANISÉS PENDANT LES PETITES ET GRANDES VACANCES SCOLAIRES RELEVANT DE LA CC ACVI	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobert se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 07 septembre 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Patricia NADAL donne pouvoir à Julie SANZ, Philippe KERAUFFRET donne pouvoir à Mathieu MARTEL, Aurélie MAILLOLS donne pouvoir à Rémi RULL, Guy LLOBET donne pouvoir à Annie LAMARQUE, Bruno GALAN donne pouvoir à Françoise DARCHE, Gilbert CRITELLI donne pouvoir à Marie-Thérèse IMBARD, Jean-Claude ROYO donne pouvoir à Catherine JEAN BRUNEL, Yves PORTEIX donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY

Étaient absents/excusés :

Marc HUGONNET, Marie ARIZA.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 40

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Claude BARCIA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260914-DL2026-0272-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Le présent marché a pour objet la fourniture de repas destinés aux enfants, aux animateurs ainsi qu'aux agents de cantine fréquentant les accueils de loisirs périscolaires du mercredi et les accueils de loisirs organisés pendant les petites et grandes vacances scolaires relevant de la CC ACVI.

Les prestations portent exclusivement sur la fourniture des repas du déjeuner. Aucune prestation relative au petit-déjeuner ou au goûter n'est incluse dans le marché, sauf demande expresse formulée par écrit par le pouvoir adjudicateur.

Les repas sont destinés aux catégories de convives suivantes :

- enfants âgés de 3 à 6 ans, accueillis en section maternelle ;
- enfants âgés de 6 à 11 ans, accueillis en section élémentaire ;
- adultes, comprenant les personnels encadrants, les animateurs et les agents de cantine.

À ce jour, le volume annuel estimatif s'élève à environ 70 600 repas fournis pour l'ensemble des structures concernées.

Afin de répondre à ce besoin, la Communauté de communes a lancé, le 08 juin 2026, une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2, 1°, et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum, conformément aux articles L. 2125-1, 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 3 septembre 2026, a retenu l'offre de la société **SAS BARBOTEU RESTAURATION** (20 Avenue Paul Lafargue, 66 350 TOULOUGES, SIRET : 419 707 237 00337), pour un montant annuel maximum de **480 000,00-€ HT**, dans le cadre d'un contrat d'un an renouvelable deux fois.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le choix de la CAO.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;

Décide de retenir l'offre de la société **SAS BARBOTEU RESTAURATION** (20 Avenue Paul Lafargue, 66 350 TOULOUGES, SIRET : 419 707 237 00337) pour un montant annuel maxi de 480 000.00-€ HT (quatre cent quatre-vingt mille euros hors taxes) pour une durée d'un an renouvelable deux fois ;

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Claude BARCIA



Fait à Argelès-sur-Mer, le 16/09/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Grégory MARTY



**Délibération certifiée conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission :
en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :**

**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**